

Paris, le 30 avril 2025

Roquelaure de la simplification : Les CCAS doivent rester obligatoires, L'Unccas demande une concertation digne de ce nom.

L'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) s'inquiète de la suppression de l'obligation de création de CCAS dans toutes les communes. Cette mesure, annoncée au nom de la simplification, constitue **un risque de recul grave pour la politique sociale de proximité**.

Les CCAS : le lieu de la solidarité de proximité dans les territoires

Les CCAS sont des **outils structurants, efficaces, et identifiés localement**, garants de la solidarité au quotidien. Leur suppression remet en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles.

Déjà affaiblie par la loi NOTRe dans les communes de moins de 1 500 habitants, la disparition des CCAS a démontré ses effets : **ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches**.

Dans de nombreuses communes, les CCAS sont **les guichets uniques identifiés**, capables d'accompagner les usagers dans la durée, de mobiliser des dispositifs adaptés et de construire des réponses humaines, coordonnées et efficaces.

Un dispositif démocratique et partenarial irremplaçable

Les CCAS ne sont pas de simples guichets : ce sont **des établissements publics autonomes**, dotés d'une personnalité morale, d'un budget propre, et d'un conseil d'administration associant **représentants associatifs, personnalités qualifiées et élus**. Cette configuration unique permet une **gestion rigoureuse, pluraliste et démocratique** de la solidarité locale. La supprimer, c'est faire le choix d'un modèle plus fermé, plus opaque, moins légitime.

L'Unccas appelle à la concertation

L'Unccas, **association centenaire représentant l'ensemble des CCAS de France**, s'étonne de ne pas avoir été consultée sur une réforme aussi lourde de conséquences. Ce **manque de dialogue** va à l'encontre des principes mêmes de la co-construction des politiques publiques.

Nous réaffirmons notre disponibilité à travailler à l'amélioration des dispositifs existants, dans un objectif de simplification mais pas au détriment du service public rendu aux citoyens.



L'Unccas demande solennellement :

- **Le retrait** de la disposition supprimant l'obligation de CCAS dans les communes.
- **L'ouverture d'une véritable concertation** avec les acteurs concernés, dans le respect des territoires et des usagers.



À propos de l'Unccas

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale regroupe 4 200 CCAS/CIAS adhérents (8 000 communes) dont l'action concerne 70 % de la population, en métropole et outre-mer.

Les CCAS et CIAS, établissements publics locaux, jouent un rôle de prévention et de développement social dans leur commune/intercommunalité. Ils gèrent de nombreux équipements et services de proximité en direction des familles, des personnes en difficulté, des personnes âgées ou handicapées.

Le conseil national de l'Unccas réunit notamment les élus du conseil d'administration et les présidents des Unions départementales de CCAS/CIAS (Udccas) du réseau.

Contact presse & accréditation

Michael Szames
Mob. : +33 6 11 72 65 05
Mail : mszames@unccas.org